

## COMITE DES FETES DE SAVASSE

### 3<sup>ème</sup> FOIRE GOURMANDE ET ARTISANALE

06 JUILLET 2019 de 10h à 19h

Toute personne inscrite pour exposer sur la foire s'engage à respecter les clauses de ce règlement.

**Article 1 :** La foire artisanale et gourmande est organisé par le comité des fêtes de Savasse dans la rue principale du village.

**Article 2 :** Pour vous inscrire à la foire, vous devez être commerçant ou artisan et inscrit sur le registre du commerce.

**Article 3 :** Les inscriptions sont prises auprès du Comité des Fêtes de Savasse Mairie Route départementale 165 26740 Savasse

Le dossier devra être renvoyé avec :

- la fiche d'inscription,
- une photocopie de la carte d'identité de l'exposant,
- une photocopie de l'attestation d'assurance,
- une photocopie de la carte professionnelle,
- un chèque d'un montant de 10 € à l'ordre du comité des fêtes encaissé après la

foire.

Le comité des fêtes offre le café le matin pour une personne par stand.

**Article 4 :** L'attribution des emplacements se fait par le comité des fêtes en fonction des réservations, de l'ordre d'arrivée et des disponibilités. Les organisateurs se réservent le droit de refuser une inscription. L'installation sauvage est interdite.

**Article 5 :** L'exposant devra impérativement être muni de sa carte d'identité le matin de son installation.

L'accès à l'emplacement se fera de 08h00 à 09h00.

Après 09h00, les emplacements réservés et vides seront perdus sauf renseignement donné

avant, de même les annulations de dernière minute sans possibilité de remboursement.

L'installation doit être linéaire. L'exposant se doit de respecter :

- le ou les emplacements qui lui sont réservés
- l'interdiction d'appuyer ou d'accrocher des éléments de son installation sur la façade des riverains ou d'une installation publique.

Toute détérioration constatée sera à la responsabilité de l'exposant. Les exposants devront assurer tous risques encourus par leur stand et son contenu notamment le vol, les dommages causés par des tiers et les dommages causés par eux ou leur installation aux tiers, aux matériels et aux bâtiments environnants, aux sols, etc. (responsabilité civile).

L'organisateur se réserve le droit, en cas de problèmes liés à des comportements ou des propos incorrects envers un ou plusieurs de ses membres, d'annuler la réservation du ou des exposants concernés.

Tout emplacement sera nettoyé par chaque exposant avant le départ à 19h00 et tout objet non vendu sera repris.

**Article 6 :** L'association n'est en aucun cas responsable des marchandises exposées. Seule la responsabilité des vendeurs est engagée. Le commerce de boisson, d'animaux en tout genre, la vente de produits à caractère pornographique, ainsi que la vente d'armes ou de produits stupéfiants sont interdits.

**Article 7 :** L'utilisation de barbecue est strictement interdite, avant pendant et après la foire artisanale et gourmande, sur les espaces publics de la commune, à l'exception des organisateurs.

**Article 8 :** Tout exposant s'engage à respecter le présent règlement, tel qu'il a été défini. Toute contestation de toute nature que ce soit ne permettra pas le remboursement du montant de l'emplacement.

Le présent règlement devra être signé avec la mention lu et approuvé et retourné avec votre dossier d'inscription.

Fait le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Cachet et signature précédé de la mention lu et approuvé

**FICHE D'INSCRIPTION**

NOM / PRENOM :

SOCIETE :

ACTIVITE / STAND

ADRESSE :

CP/VILLE :

TELEPHONE :

E-MAIL :

CODE APE/SIRET :

MÉTRAGE VOITURE ET STAND :

ÉLECTRICITÉ INDICHER OUI OU NON :

PAS DE TABLE DISPONIBLE EN PRÊT

**A faire parvenir dûment complété avant le 15 juin 2019, avec le chèque à l'ordre du comité des fêtes.**